

**- TERRE D'Émeraude Communauté -**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**DÉLIBÉRATION N°070/2023**

Envoyé en préfecture le 16/06/2023  
Reçu en préfecture le 16/06/2023  
Publié le   
ID : 039-200090579-20230614-D\_2023\_070-DE

SÉANCE DU 14 JUIN 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 116  
Titulaires présents : 78  
Suppléants présents : 4  
Pouvoirs : 12

Date de convocation :

08/06/2023

Date d'affichage :

16/06/2023

Votants :	94	Pour :	94	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	----	--------	----	----------	---	---------------	---

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle François TRUFFAUT de Moirans en Montagne, sous la présidence de Monsieur PROST Philippe.

**Délégués titulaires présents :**

ANDREY Patrick ; BAILLY Jacques ; BAILLY Thierry ; BAUDIER Stéphanie ; BELPERRON Pierre-Rémy ; BENIER ROLLET Claude ; BENOIT Jérôme ; BLASER Michel ; BOILLETOT Jean-Marc ; BOISSON Jean Pierre ; BONDIER Jean-Robert ; BONIN Robert ; BOURGEOIS Josette ; BOURGEOIS Rachel ; BOZON Fabienne ; BUCHOT Jean-Yves ; BUNOD Remy ; CAILLON Gérard ; CALLAND Jacques ; CAPELLI Sophie ; CASSABOIS Yannick ; CATILAZ Christophe ; CHAMOUTON Patrick ; CLOSCAVET Marie-Claire ; COLIN Gwenaël ; CORAZZINI Sylvie ; DALLOZ Jean-Charles ; DAVID Lauriane ; DEVAUX Catherine ; DUBOCAGE Françoise ; DUTHION Jean-Paul ; FATON Patrice ; FAVIER Jean-Louis ; GAMBEY Olivier ; GAUTHIER PACOUD Sandrine ; GEAY David ; GERMAIN Christophe ; GIROD Franck ; GRAS Françoise ; GRESSET Dominique ; GROSDIDIER Jean Charles ; GUERIN Jean Luc ; GUILLOT Evelyne ; HOTZ Richard ; HUGUES Guy ; JACQUEMIN Pierre ; JAILLET Bernard ; JOURNEAUX Cyrille ; LANIS Yves ; LAVRY Dominique ; LONG Grégoire ; MARQUES Patrick ; MILLET Jacqueline ; MILLET Michel ; MOREL Alain ; MOREL Denis ; MOREL-BAILLY Hélène ; PARIS Robert ; PERRIN Alexandre ; PIETRIGA Guy ; POURCELOT Anaïs ; PRELY Fabrice ; PROST Philippe ; RASSAU Jean-Noël ; RAVIER Pascal ; REBREYEND COLIN Micheline ; RETORD Dominique ; REVOL Hervé ; ROUX Nathalie ; RUDE Bernard ; SCHAEFFER Catherine ; STEYAERT Frank ; THOMAS Rémi ; TISSOT Isabelle ; VACELET Jean-Marie ; VENNERRI PARE Sandra ; VIAL Jacques ; VILLESSECHE Anne.

**Délégués suppléants présents :** FREDY Damien ; GIBOZ Brigitte ; JUHAN Christine ; JULLEROT Pascal.

**Excusés ayant donné pouvoir :** AYMONIER Gaëtan (pouvoir donné à CALLAND Jacques) ; BAILLY Hervé (pouvoir donné à DEVAUX Catherine) ; BRUNET Hervé (pouvoir donné à DUBOCAGE Françoise) ; CHATOT Patrick (pouvoir donné à DUTHION Jean-Paul) ; DEPARIS-VINCENT Christelle (pouvoir donné à MARQUES Patrick) ; ETCHEGARAY Josiane (pouvoir donné à GROSDIDIER Jean-Charles) ; HALBOURG Bertrand (pouvoir donné à PARIS Robert) ; LACROIX Serge (pouvoir donné à RASSAU Jean-Noël) ; LUSSIANA Eddy (pouvoir donné à LONG Grégoire) ; REYDELLET DELORME Emmanuelle (pouvoir donné à PROST Philippe) ; SERVIGNAT Odette (pouvoir donné à JAILLET Bernard) ; VUITTON Antoine (pouvoir donné à VIAL Jacques).

**Excusés :** BELLAT Stéphane ; FAGUET Jean-Jacques (représenté par JUHAN Christine) ; GROS-FUAND Florence (représentée par FREDY Damien) ; HUGONNET Franck ; LANCELOT Catherine (représentée par GIBOZ Brigitte) ; LARUADE Laurent (représenté par JULLEROT Pascal) ; PAIN Michel ; ROZEK Evelyne.

**Absents :** ARTIGUES Damien ; BANDERIER Dominique ; BARIOD Denis ; BIN Richard ; BOISSON Laurence ; BRIDE Frédéric ; CATTET Jean-Luc ; CIOE Bruno ; DE MERONA Bernard ; DUFOUR Anne ; DUFOUR Christiane ; DUMONT GIRARD Philippe ; LAMARD Philippe ; MAILLARD Jean-Claude ; MORISSEAU Gilles ; NEVERS Jean-Claude ; PAGET Jean-Marie ; PANISSET Marilyne.

**Secrétaire de séance :** BUCHOT Jean-Yves

**Objet : RGPD - Désignation du SIDEC en qualité de délégué à la protection des données et signature d'une convention.**

Rapporteur : PROST Philippe

**Le Rapporteur,**

### **EXPOSE**

**Vu** le Règlement Général sur la Protection des Données n°2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, modifié par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, puis par l'ordonnance n° 2018-1125 du 12 décembre 2018.

**Vu** l'article L5721-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que les services d'un Syndicat Mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou groupements membres, pour l'exercice de leurs compétences ;

**Vu** la délibération n° 1987 du Comité Syndical du SIDEC en date du 22 juin 2019 complétée par la délibération n° 2177 du 19 mars 2022, définissant la tarification de la mission RGPD ;

### **INFORME**

Que les collectivités doivent s'assurer que leurs fichiers et services numériques soient conformes au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et ce, de façon continue.

Que pour assurer cette mise en conformité au RGPD, le SIDEC du Jura propose de mettre à disposition un Délégué à la Protection des Données (DPD) pour notre collectivité.

Que le montant sera de :

- Pour la première année :

Le montant sera égal au temps passé pour réaliser l'audit et constituer le registre des traitements, 214 € HT (256,80 € TTC) par demi-journée.

Le nombre de demi-journées a été défini de concert prévisionnellement à hauteur de 10 demi-journées.

Le montant pour cette première année s'élève donc à 2 140 € HT soit 2 568€ TTC.

Le nombre de demi-journées ainsi que le montant pourront, en tant que de besoin, être ajustés au réel à la fin de la première année.

- Pour la deuxième année et les années suivantes :

- Jusqu'à 150 hab. : 214 € HT (256,80 € TTC) par téléphone uniquement,

- De 151 à 500 hab. : 428 € HT (513,60 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement de 42 € HT si besoin,
- De 501 à 1 000 hab. : 856 € HT (1 027,20 € TTC) par téléphone ou sur place avec l'ajout d'un forfait de déplacement d'un montant de 42 € HT si besoin,
- De 1 001 à 3 500 hab. : 1 498 € HT (1 7997,60 € TTC) sur site ou 10 à 20 PC
- Plus de 3 500 hab. : 2 568 € HT (3 081,60 € TTC) sur site ou plus de 20 PC.

**Le BUREAU COMMUNAUTAIRE**, dans sa séance du 06 juin 2023 a émis un avis favorable,

**Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir entendu cet exposé et avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

**DE DÉSIGNER** le SIDEC comme Délégué à la Protection des Données (DPD).

**D'AUTORISER Monsieur le Président** à signer la convention de mise à disposition de services ci-jointe et de lui déléguer la conclusion des avenants éventuels dont les missions du DPD sont :

**- La première année :**

A travers la réalisation d'un audit et inventaire des données personnelles traitées par la collectivité, le DPD sera en charge de constituer le registre des traitements et d'établir un plan d'actions pour combler les écarts entre les pratiques en cours et les pratiques nécessaires à la conformité.

**- Les années suivantes :**

Il sera mis en place le suivi et l'évolution du registre au regard de la réglementation en vigueur et des données traitées de la collectivité, ainsi que l'évaluation et le suivi des actions de protection planifiées ou à planifier.

**Plus généralement, le DPD doit :**

- Informer et conseiller le Responsable du traitement, les éventuels sous-traitants, ainsi que les agents qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en vertu du RGPD ;
- Contrôler le respect au sein de la Collectivité de la réglementation en matière de protection des données ;
- Etablir et maintenir une documentation relative aux traitements de données à caractère personnel ;
- Fournir des recommandations et avertissements ;
- Dispenser des conseils sur demande sur toute problématique relative au RGPD à la Collectivité ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet ;
- Être le référent des personnes concernées

**DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2023 et suivants.

**DE CHARGER Monsieur le Président** de mettre en œuvre cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Envoyé en préfecture le 16/06/2023

Reçu en préfecture le 16/06/2023

Publié le

ID : 039-200090579-20230614-D\_2023\_070-DE



Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

L'autorité territoriale :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de son dépôt en Préfecture et de sa notification ou publication
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.

Pour extrait conforme,



*[Handwritten signature]*  
Le Président